

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 04 octobre 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Louis Côté, Yves Dubé et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier ; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics ; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme ainsi que mesdames Valérie Schoeneick, trésorière et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absent : le conseiller Marcel Fontaine.

2011-112

Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-113

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2011, au montant de 713 624,51 \$.

2011-114

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

2011-115

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement amendant le règlement de zonage pour agrandir le secteur RH-14 et augmenter le nombre de logements à 16.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

2011-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques (*Sulfate d'aluminium*) dans les quantités nécessaires aux activités de la Municipalité ;

- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres ;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE *l'entente de développement culturel* entre le gouvernement du Québec et la Ville de La Sarre vise à mettre en œuvre un partenariat entre ces acteurs majeurs du développement local ;

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente de développement culturel* est un outil de concertation dans la planification des besoins, des activités, des infrastructures et des moyens financiers ;

2011-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'entériner la convention à intervenir entre la ministre de la Culture des Communications et de la Condition féminine du Québec, la Ville de La Sarre et la Commission des Loisirs inc. concernant *Le développement culturel*, pour les années 2012-2013-2014 et qu'à cette fin, la municipalité débourse une somme annuelle de 23 000 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-118

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Société immobilière du Québec et la Ville de La Sarre relatif au lot 4 816 427 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-119

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'entériner le projet d'acte de vente à intervenir entre la Société immobilière du Québec et le Pavillon Royal Roussillon inc. au terme duquel, la Ville de La Sarre s'engage à :

- prolonger à ses frais, les services municipaux permettant de desservir l'immeuble ;
- accorder à l'acheteur une servitude de passage à pied et en véhicule permettant d'accéder à l'immeuble à partir de la 1^{re} Avenue Est, tant que le lot 4 816 427 ne sera pas considéré comme rue publique ;
- en assurer l'entretien.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-120

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que le conseiller Louis Côté soit désigné à titre de maire-suppléant pour le prochain terme de quatre mois.

2011-121

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier